

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Accusé certifié exécutoire -----

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
BOURRON-MARLOTTE (048)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1277 P
Document vérifié et numéroté le 28/05/2024
A PTGC Melun
Par Anne-Laure LABROUSSE
Géomètre Principal Cadastreur
Signé

Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale
22 BLD Chamblain

77010 Melun Cedex

ptgc.770.melun@dgif.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille(s) : 000 A 03
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/05/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par TRIMOUILLE Jérôme (2)

Réf. : Dossier n° N06096.0
Le 28/05/2024

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

